

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 Juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, Mercredi 09 Juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LASBORDES, s'est réuni à la salle des Pyrénées du bâtiment Charles GUIRAUD de LASBORDES, sous la présidence de M. QUAGLIERI Jean Pierre, Maire.

**Présents :** MM, DEVILLE Lucas, ROUQUET Jacques, GERNEZ Pierre, HERNANDEZ Jean, BATAILLE Georges, GARACCI Patrick, QUAGLIERI Jean Pierre

MMES, NEWMAN Sylvette, PANEGOS Nathalie, PETRASCH Isabelle, TABOSA Romane, PETIT Isabelle

**Absents Excusés :** M. MARCOS Juan Carlos, MMES LOURDELLE Lydia, CESTNIUC Tatiana

Monsieur MARCOS Juan Carlos a donné procuration à Monsieur ROUQUET Jacques

Madame CESTNIUC Tatiana a donné procuration à Madame NEWMAN Sylvette

**Madame PETRASCH Isabelle a été élue secrétaire de séance à l'unanimité**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Mercredi 14 Avril 2021.

**Voté à l'unanimité**

### **1/ Convention achat balayeuse**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mutualisation d'une balayeuse de voirie entre les communes de Lasbordes, Saint Martin Lalande et Saint Papoul.

Cette convention fixe les modalités d'achat et d'utilisation de cette balayeuse entre les trois communes signataires. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lasbordes porte le projet.

**Voté à l'unanimité**

### **2/ Validation du Devis de la Balayeuse**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que d'un commun accord il a été décidé d'acheter une balayeuse dont la commune de Lasbordes financera l'achat et par le biais d'une convention de mutualisation, les communes de Saint Martin Lalande et Saint Papoul qui régira son utilisation.

Trois devis ont été réalisés pour le coût de la balayeuse

Monsieur le Maire donne lecture des devis :

- La société HAKO pour la balayeuse Citymaster 1250 Plus pour un montant de 63 000.00 € HT soit 75 600.00 € TTC
- La société Karcher pour la balayeuse de voirie de 1000 litres MC80 pour un montant de 63 500 € HT soit 76 200.00 € TTC
- La société UGAP pour la balayeuse de voirie pour 96 962.76 € HT soit 116355.31 € TTC

Monsieur le maire propose de retenir le devis de la société HAKO pour la balayeuse Citymaster 1250 Plus pour un montant de 63 000.00 € HT soit 75 600.00 € TTC avec un jeu de balais et propose que tous les pouvoirs lui soit donné dans cette affaire.

**Voté à l'unanimité**

**Madame Romane TABOSA est partie à 20 heures et elle a donné procuration à Monsieur QUAGLIERI Jean Pierre**

### **3/Convention de servitude avec le SYADEN pour la parcelle communale ZP 40, situé au lieu-dit Les Masquières**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre, il y a lieu de signer une nouvelle convention de passage sur la parcelle communale cadastrée ZP 40, entre la commune et le Syndicat Audois d'énergies, afin que ce dernier puisse implanter un poteau composite pour le raccordement de la fibre optique pour l'ensemble du domaine les Masquières (5 équivalents logements).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et précise qu'elle est conclue à titre gratuit, pour une durée de 20 ans avec reconduction expresse. Il propose à l'assemblée de la signer et propose que tous les pouvoirs lui soient donnés dans cette affaire.

**Voté à l'unanimité**

#### **4/ Convention de servitude avec le SYADEN pour la parcelle communale ZO 4 située au lieu-dit L'Orbe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre, il y a lieu de signer une nouvelle convention de passage sur la parcelle communale cadastrée ZO 4, entre la commune et le Syndicat Audois d'énergies, afin que ce dernier puisse implanter deux poteaux composites pour le raccordement de la fibre optique pour l'ensemble du domaine Lieu-dit L'Orbe (3 équivalents logements). Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et précise qu'elle est conclue à titre gratuit, pour une durée de 20 ans avec reconduction expresse. Il propose à l'assemblée de la signer et propose que tous les pouvoirs lui soient donnés dans cette affaire.

**Voté à l'unanimité**

#### **5/ Choix des entreprises pour le réaménagement de la classe TPS/PS/MS, l'ancienne garderie/cantine et les sanitaires.**

##### **Choix pour le LOT 1 : Démolition – Gros œuvre – Revêtements sols**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 26/05/2021 afin d'analyser les offres pour les travaux de réhabilitation du pôle maternel.

##### **Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Revêtements sols :**

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'entreprise COSTE TP pour le LOT N°1 : Démolition - Gros œuvre - Revêtements sols, pour un montant de 48 731.50 € HT soit 58 477.80 € TTC, pour la tranche ferme et de prendre éventuellement les options, soit un marché total de 57 192.50 € HT, soit 68 631.00 € TTC avec les trois options, de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Voté à l'unanimité**

#### **6/ Choix des entreprises pour le réaménagement de la classe TPS/PS/MS, l'ancienne garderie/cantine et les sanitaires**

##### **Choix pour le LOT 2 : Plâtrerie - Menuiserie – Peinture**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 26/05/2021 afin d'analyser les offres pour les travaux de réhabilitation du pôle maternel.

##### **Lot 2 : Plâtrerie – Menuiserie – Peinture**

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'entreprise THN PLATRERIE pour le Lot N° 2: Plâtrerie - Menuiserie – Peinture, pour un montant de 49 643.00 € HT, soit 59 571.60 € TTC, pour la tranche ferme et de prendre éventuellement une ou plusieurs options, soit un marché total de 51 324.00 € HT, soit 61 588.90 € TTC avec les deux options et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Voté à l'unanimité**

#### **7/ Choix des entreprises pour le réaménagement de la classe TPS/PS/MS, l'ancienne garderie/cantine et les sanitaires**

##### **Choix pour le Lot 3 : Plomberie - CVC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 26/05/2021 afin d'analyser les offres pour les travaux de réhabilitation du pôle maternel.

##### **Lot 3 : Plomberie – CVC**

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'entreprise STAF pour le Lot N° 3 : Plomberie – CVC, pour un montant de 24 957 € HT, soit 29 948.40 € TTC, pour la tranche ferme et de prendre l'option, soit un marché total de 50 464.00 € HT, soit 60 556.80 € TTC, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Voté à l'unanimité**

#### **8/Choix des entreprises pour le réaménagement de la classe TPS/PS/MS, l'ancienne garderie/cantine et les sanitaires**

##### **Choix pour le Lot N° 4 : Electricité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 26/05/2021 afin d'analyser les offres pour les travaux de réhabilitation du pôle maternel.

##### **Lot 4 : Electricité**

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'entreprise SEICA pour le Lot N° 4 Electricité, pour un montant de 18 300.00 € HT soit 21 960.00 € TTC et de prendre éventuellement toutes les options, soit un marché total de 19 300.00 € HT, soit 23 160.00 € TTC et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Voté à l'unanimité**

## **9/ Convention de mise à disposition des plans du réseau TEREGA**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, nous devons fournir au bureau d'études SOLIHA, chargé de cette révision le plan du réseau TEREGA qui passe sur la commune de LASBORDES, en format SIG.

Avant de délivrer ce plan à la commune, la société TEREGA exige en amont une délibération du conseil municipal donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour en faire la demande et pour ensuite signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner tous pouvoirs pour effectuer cette demande auprès de TEREGA et pour signer la convention afférente.

**Voté à l'unanimité**

## **10/ Convention de mise à disposition du service technique intercommunal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait appel au service technique intercommunal.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition du service technique intercommunal signée avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de signer une nouvelle convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**Voté à l'unanimité**

## **11/Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique et ses annexes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La société "TSE" (ci-après la « Société »), SAS au capital de 1 040 000,00 €, RCS de Grasse n° 819 466 756, ayant son siège 55, allée P. ZILLER, VALBONNE (06560), envisage de réaliser, une centrale photovoltaïque (ci-après la « Centrale ») pour l'essentiel sur une ou plusieurs des parcelles suivantes appartenant à la Commune :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° parcelles</b>	<b>Lieux-dits</b>	<b>Surface</b>
Lasbordes	ZK	25	Les Peries	0.103 Ha

La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, dont une copie a été communiquée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue du présent conseil, a une durée de quatre ans.

Le bail promis est de type emphytéotique.

Il permet à la Société, ou à toute société qu'elle prévoit de constituer spécialement pour son projet, de construire la Centrale, d'en être propriétaire et de l'exploiter.

Sa durée initiale est de 40 ans et un jour, prorogable 2 fois, pour une période de 5 années à chaque fois.

Après levée d'option de la Société pour le bail, diverses conditions suspensives sont prévues, qui visent à sécuriser les aléas de son projet (notamment sécurisation de la vente de l'électricité, sécurisation des autorisations administratives et sécurisation du financement).

Si ces conditions se réalisent, la durée commence à être décomptée et tous les effets du bail naissent.

Le loyer prévu est de deux cents (200) € (hors taxes et hors charges) par an.

Si dans les 19 mois suivant la naissance des effets du bail, la Centrale n'est pas en service, le loyer débute par un montant, fixé à deux cents (200) € par an (hors taxes et hors charges).

Une indexation s'applique annuellement au loyer.

Quelques servitudes accessoires (notamment servitude de passage de réseaux de câbles et autres, servitude d'accès, absence de masque, etc.) sont aussi promises, pour permettre de « loger » des besoins secondaires d'une centrale photovoltaïque

Enfin, la promesse prévoit que la Commune, propriétaire, donne son autorisation à la Société afin d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation de son projet de construction de Centrale, ainsi que, plus largement, de rechercher tout permis et toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

**Voté à l'unanimité**

## **12/Instruction des autorisations d'urbanisme : avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune a souhaité adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la Communauté de Communes Castelnau-d'Audoubert et de la Communauté de Communes Lauragais Audois.

A cet effet, une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun a été signée entre la commune et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique que suite à la réflexion menée par le groupe de travail de la Communauté de Communes, il convient de prendre un avenant afin de modifier l'article 10 : CONDITIONS FINANCIERES et l'article 11 : DUREE ET RESILIATION de ladite convention comme suit :

### **ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Il est convenu et accepté par les deux parties que :

#### **▪ Pour les communes actuellement adhérentes :**

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi le 31 décembre de chaque année par le responsable du service urbanisme de la CCCLA indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le coût annuel de fonctionnement du service ADS sera réparti entre les communes utilisant le service ADS pour 50% au prorata de la population municipale et 50% au prorata des actes pondérés exprimés en équivalent PC traités annuellement par le service commun ADS de la CCCLA pour le compte de la commune.

Un coût unitaire et un coût annuel prévisionnels du service seront portés à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Sur la base de ces éléments, la CCCLA demandera à la commune au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, le remboursement de 50% du coût annuel prévisionnel.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire et le coût prévisionnel seront portés à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement des frais réels du service s'effectuera au 31 décembre de l'année sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

#### **▪ Pour les communes adhérentes en cours de mandat :**

Les communes qui adhéreront en cours de mandat devront s'acquitter d'une participation supplémentaire correspondant au coût d'accès et à la mise en service de l'application informatique (récupération des données, préparation des documents types,...). Le coût de cette participation s'élèvera à 5 € x nombre d'habitants.

### **ARTICLE 11 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est prévue à compter de la signature du présent avenant jusqu'à la fin du présent mandat en cours, auquel il convient d'ajouter six mois supplémentaires, ceci afin de permettre aux nouveaux élus de se repositionner sur la poursuite de ce service.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la COMMUNE ou la COMMUNAUTE peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la COMMUNE et la COMMUNAUTE peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes Castelnau-d'Audoubert afin de modifier l'article 10 : CONDITIONS FINANCIERES et l'article 11 : DUREE ET RESILIATION.

**Voté à l'unanimité**

### **13/ Validation du complément de mission n°1 du devis prestation de service pour le réaménagement de la classe TPS/PS/MS, l'ancienne garderie/cantine et les toilettes Réaménagement partiel de l'école maternelle**

Monsieur le Maire présente la mission complémentaire du devis de prestation de service du bureau d'études BET SAI, d'un montant de 2 645.00 € HT soit 3 174.00 € TTC, afin de prendre en compte l'évolution du montant des travaux complémentaire du projet qui s'élève à 30 748.00 € HT

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de prestation de service pour la mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre du réaménagement du pôle maternel classe TPS/PS/MS

**Voté à l'unanimité**

### **14/ Contrat d'entretien pour l'installation de chauffage et de ventilation du bâtiment Charles Guiraud**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de souscrire à un contrat d'entretien de chauffage et de ventilation du nouveau bâtiment (BEPOS) « Charles GUIRAUD ».

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'entretien de la société STAF. Il précise que la durée du contrat est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une année supplémentaire et que son prix forfaitaire annuel est de 1 250.00 € HT révisable chaque année selon la formule suivante :  $P' = P \times S'$ . Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le contrat et tous documents afférant à cette affaire.

**Voté à l'unanimité**

### **15/ Convention Aménagement avec le Département de l'Aude – Grand Rue Tranche 1**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de « la Grand Rue - Tranche 1 » sur la Route Départementale n° 171, visant à recalibrer la chaussée et à matérialiser les espaces piéton et stationnements sur le territoire de la Commune de LASBORDES, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 20 Octobre 2020 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune ;

Toutefois, Madame la Présidente du Conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux d'aménagements de la Grand Rue – Tranche 1. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

**Voté à l'unanimité**

## 16/ Création de deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Motif : *Accroissement saisonnier d'activité*

Durée : *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

Considérant qu'en raison de la saison et du fleurissement du village, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité en tant qu'agents polyvalents pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie, dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53.

### **Monsieur le Maire propose :**

De créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un saisonnier d'activité pour une période de deux mois pour les mois de Juillet et Aout 2021.

Ces agents assureront les fonctions d'agents polyvalents du service technique à **temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures hebdomadaires.**

Les agents devront justifier d'être titulaire du permis B

Monsieur le Maire dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par la délibération 16 novembre 2017 est applicable

**Voté à l'unanimité**

## 17/Compte épargne temps Lasbordes

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite. L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 Mai 2021**

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

**Voté à l'unanimité**

## 18/ Validation du devis pour l'achat d'un abri vélo

Dans le cadre du programme alvéole, Monsieur le Maire présente plusieurs devis à l'assemblée pour acquérir un abri vélo. Celui-ci sera installé à l'entrée de l'école.

Il présente les devis des sociétés :

- ALOESRED.COM, offre 1 : d'un montant de 7 290.00 € HT soit 8 748.00 € TTC  
offre 2 : d'un montant de 9 130.00 € HT soit 10 956.00 € TTC
- PANOCOLOR SAS, offre 1 : d'un montant de 7 705.00 € HT soit 9 246.00 € TTC  
offre 2 : d'un montant de 9 874.00 € HT soit 11 848.80 € TTC
- ABRIPLUS, offre 1 : COMBRAILLES SIMPLE, d'un montant de 3 524.00 € HT soit 4 228.80 € TTC  
offre 2 : GRAND LIEU, d'un montant de 4 978.00 € HT soit 5 973.60 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir la société ABRIPLUS, pour un montant de **3 524.00 € HT soit 4 228.80 € TTC** et de signer le devis.

**Voté à l'unanimité**

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la signature d'une convention avec ENEDIS pour la mise à disposition des données géo référencées et une autre convention avec GRDF pour des données numériques.

Monsieur le Maire présente le tableau de la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales prévues le 20 et le 27 juin 2021

Séance levée à 21 h 25.

La secrétaire de séance,



**Isabelle PETRASCH**

Le Maire,

**Jean Pierre QUAGLIERI**

